



ARRETE DU MAIRE
PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT
RUE DE BOUSSY ET CHEMIN DES PLANTES (VOIE DEPARTEMENTALE)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu l'article R110-2, R411-3 et le R411-4 R411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signification des routes et autoroutes,
Vu la demande de l'entreprise IELO-LIAZO en date du 20 décembre 2021,

Considérant que l'entreprise IELO-LIAZO va procéder au tirage de la fibre optique ce afin d'effectuer le raccordement à la fibre du n°198 au n°28 rue de Boussy et chemin des Plantes, entre le 17 janvier 2022 et le 26 janvier 2022,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternat, réglée manuellement, à la hauteur du n°198 et du n°28 rue de Boussy et chemin des plantes, entre le 17 janvier et le 26 janvier 2022

Article 2 : Dit que le stationnement sera interdit à tous les véhicules à la hauteur du n°198 et du n°28 rue Boussy et le chemin des plantes, entre le 17 janvier et le 26 janvier 2022.

Article 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cet alternat rue des Roses seront mises en œuvre par l'entreprise IELO-LIAZO, 50 ter rue de Malte-75011 PARIS.

Article 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

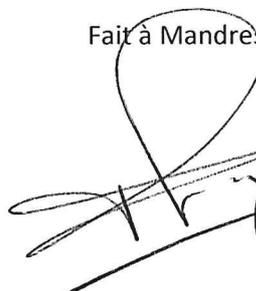
- Madame la Commissaire de police de Boissy-Saint-Léger
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de Police pluricommunale du Plateau Briard
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- L'entreprise IELO-LIAZO

- **Article 6** : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Melun ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 29 avril 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché/ notifié à l'intéressé le :

Le Maire,


Yves THOREAU

